



REGLEMENT DU MEETING D'ATHLETISME DE TROYES



Article 1 : Dénomination et organisateur

Le Meeting d'Athlétisme de Troyes est une compétition d'athlétisme organisée par le Troyes Omnisport Athlétisme (représenté par Michel Tanguy), en collaboration avec le Comité de l'Aube (dont les sièges sociaux se situent Rue Burgard 10 000 Troyes). L'évènement aura lieu le samedi 12 juin 2021 à partir de 15h30h, à la piste d'athlétisme du complexe Henri Terré (Rue Raymond Burgard, 10 000 Troyes).

Article 2 : Circuit régional AAT de la Ligue LARGE

Ce meeting s'inscrit dans le circuit régional de la ligue LARGE. Son organisation respecte le cahier des charges du Circuit.

Cette compétition respecte le règlement FFA en vigueur énoncé dans les textes officiels téléchargeables sur <http://www.athle.fr/asp.net/main.html/html.aspx?htmlid=24>.

Article 3 : Engagement des athlètes

3.1. Engagements et confirmations des athlètes non invités

Pour tous les athlètes non invités, il sera obligatoire de faire une demande de participation par le site internet du meeting en création en précisant les informations suivantes. Aucune demande sur place. Leur inscription sera validée une fois la présence dans la liste des qualifiés. Le jour J, les confirmations se feront sur place au plus tard 60 minutes avant chaque épreuve.

3.2. Engagements et confirmations des athlètes invités

Les athlètes invités devront répondre à l'invitation par mail et en allant s'inscrire dans le cas d'une réponse positive sur le site internet du meeting Ils recevront une confirmation, en fonction du nombre de places disponibles par épreuve. Il faudra également que les athlètes invités confirment leur participation sur place 60 minutes avant leur épreuve au maximum.

Toute participation est gratuite.

Article 4 : Organisation des podiums

Les podiums récompenseront les 3 premiers de chaque épreuve. Plus les trois premières performances IB/IA. Les récompenses seront effectuées la semaine suivant le meeting par virement bancaire.



**REGLEMENT DU
MEETING D'ATHLETISME
DE TROYES**



Article 5 : Primes de récompenses et rémunération

Les primes de récompenses attribuées aux trois premiers de chaque épreuve en fonction de la performance réalisée.

Primes des épreuves :

Place	1 ^{ère} place	2 ^{ème} place	3 ^{ème} place
Prime au podium pour une performance N1	400€	300€	200€
Prime au podium pour une performance N2	300€	200€	100€
Prime au podium pour une performance N3 et N4	150€	100€	50€
Prime supplémentaire pour les trois premières performances IB-IA à la table hongroise	+200€	+200€	+200€

Précisions sur les niveaux de performance :

<http://www.athle.fr/asp.net/main.html/html.aspx?htmlid=125>

<http://www.athle.fr/asp.net/main.html/html.aspx?htmlid=l-22>

Les primes seront réglées par virement bancaire dans la semaine qui suit le meeting sauf dans le cas d'un délai imposé par un contrôle anti-dopage.

En cas d'amélioration d'un record du meeting, l'athlète recevra un magnum de champagne.

Epreuve	Record	Noms	Année
800m Hommes	1'47"51	MACHABA Tumelo (Rsa)	2019
800m Femmes	2'05"88	ZAROUAL Wafa (MAR)	2019
400m Haies Hommes	50"49	TOUATI Mouhamed-amine (TUN)	2019
400m Haies Femmes		Nouvelle épreuve	
Hauteur Hommes	2m15	BIYENGUI Kristen	2019
Hauteur Femmes	1m75	LE DIEU DE VILLE Elise	2019
100m Hommes	10"57	AMMOUR Yanis	2019
100m Femmes	11"76	KONE Maboundou (CIV)	2019
1500m Homme	3'54"27	ENZEMA Benjamin (GEQ)	2019
1500m Femme	4'28"84	SIERACKI Margaux	2019
400m Femmes	55"08	SAKA Souliatou (BEN)	2019
400m Hommes			
Marteau Hommes		Nouvelle épreuve	
Marteau Femmes		Nouvelle épreuve	

Dans le cadre des épreuves nécessitant la présence d'un lièvre, le recrutement et la rémunération de celui-ci seront établis par un accord préalable (convention signée des 2 parties) entre l'athlète et la direction du meeting. Cet accord précisera des temps de passage à réaliser à des moments clés de la course. Si ceux-ci ne sont pas respectés le jour de la compétition, la direction se réservera le droit de dégrever le montant négocié.

Article 6 : Remboursement des frais de déplacement

6.1 Pour les participants aux épreuves :

Un remboursement des frais de déplacement peut être effectué la semaine suivant le meeting. Pour prétendre à un remboursement un accord préalable de la direction est nécessaire. Le niveau, le covoiturage et le nombre par club sont les critères d'obtention d'un remboursement ou non. Le plafond de remboursement est fixé à 100 euros. Pour toute demande particulière faire une demande à la direction du meeting. Des justificatifs pourront vous être demandés et devront être fournis avant 30 juin 2021.



REGLEMENT DU MEETING D'ATHLETISME DE TROYES



6.2 Pour le jury de la compétition

Toute demande de remboursement de frais liés à la participation en tant que jury au meeting doit se faire sur présentation de pièces justificatives avant le 30 juin 2021.

Article 7 : Logement et restauration des athlètes

Les athlètes licenciés dans un club résidant à plus de deux heures de transport du meeting pourront bénéficier d'un logement la veille et le soir du meeting.

Les hébergements se feront au centre sportif de l'Aube (<http://www.centre-sportif-aube.fr/>), au 5 Rue Marie-Curie 10 000 Troyes.

En fonction des besoins les athlètes pourront se loger et se restaurer du vendredi soir au dimanche indépendamment de leur performance.

Le meeting prend en charge l'hébergement en pension complète pour les athlètes réalisant des performances au minimum N3.

Article 8 : Résultats

La gestion informatique de la compétition et de ses résultats se fait à l'aide du logiciel LOGICA, la compétition étant enregistrée auprès de la FFA sous le numéro.

Les résultats seront affichés sur place et diffusés sur internet (site FFA).

Toute contestation d'un résultat doit se faire dans le respect de la règle 146 Réclamations et Appels des règles des compétitions IAAF en vigueur.

Article 9 : Médical

Un service médical ainsi qu'un kinésithérapeute et un ostéopathe seront présents sur le site du meeting pour assurer les soins adaptés aux athlètes en cas de besoin.

Article 10 : Droit d'image

Chaque participant autorise expressément les organisateurs de la manifestation, ainsi que leurs ayants droit (partenaires, médias, etc.) à utiliser son nom. Cela comprend également les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation au Meeting. Tout cela sans que ça ne lui confère un droit, un avantage à quelque autre que ce soit, pour une durée de dix (10) ans. Conformément à la loi informatique et liberté n°78-17 du 06/01/1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. Ils doivent pour cela s'adresser à l'organisateur, le Troyes Omnisport Athlétisme.



REGLEMENT DU MEETING D'ATHLETISME DE TROYES



Article 11 : sécurité

11.1- Organismes

Les organisateurs prendront toutes les dispositions possibles pour garantir la protection la plus efficace des spectateurs et des athlètes présents tout au long de la manifestation. Un protocole strict lié au covid-19 sera mis en place. Le port du masque sera obligatoire pour l'ensemble des personnes présentes sur le stade, athlètes, public et organisateurs, sauf pendant les épreuves sportives pour les athlètes. Des masques et du gel hydroalcoolique seront à la disposition des athlètes, du public et des organisateurs notamment au départ, à l'arrivée des courses et sur les concours.

11-2. Assurances

Les organisateurs sont couverts

11.3. Responsabilités

Le comité d'organisation du Meeting d'Athlétisme de Troyes 2021 décline toute responsabilité quant aux vols, dégradations d'équipement ou accidents susceptibles de se produire dans le cadre de la manifestation (défaillances consécutives à un mauvais état de santé ou autre). En aucun cas, un participant ne pourra faire valoir de droit quelconque vis-à-vis de l'organisateur. Le simple fait de participer implique la connaissance et le respect du présent règlement.

Article 12 : annulation

Le comité d'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation si la sécurité des participants ne peut pas être assurée notamment en cas de dégradation importante des conditions météorologiques ou sur décision municipale ou préfectorale (arrêté).